



EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la Ville d'Hudson tenue à l'Hôtel de Ville, le 6 septembre 1977, à laquelle le règlement suivant fut adopté :

RÈGLEMENT N^o 100

**CONCERNANT L'IMPOSITION ET LA PERCEPTION
D'UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Il fut proposé par Monsieur le Conseiller Guy Séguin et appuyé par Monsieur le Conseiller Yves Séguin que:

1. Il est imposé par le présent règlement un droit sur le transfert de tout immeuble situé dans le territoire de la Ville, au taux de trois dixièmes de un pour cent de la valeur de la contrepartie de ce transfert, jusqu'à concurrence de \$50,000. de cette valeur, et de six dixièmes de un pour cent de l'excédent, le tout conformément aux dispositions de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (1976, projet de loi No. 47, Chapitre 30).
2. Le droit visé à l'article 1 sera perçu conformément à ladite loi.
3. Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à ladite loi.

ADOPTÉ

Original signé: J.T. Bradbury, Maire

Louise L. Villandré, Greffier

Extrait conforme

**Louise L. Villandré, o.m.a.
Greffier**